## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

	PRÉSENTS						
Présid	lent						
1 R	RATIER Joël						
Vice-p	présidents						
2 R	ROUGIER Jean-Marie	6	DUCHAMBON Jean	10	ALLARD Jean-Luc		
3 A	ALLARD Pierre	7	GRANET Jean-Pierre	11	NEBOUT-LACOURARIE Martine		
4 L	ACROIX Philippe	8	DARDILHAC Annie				
5 T	UYERAS Sylvie	9	VOUZELLAUD Raymond				
Conse	eillers communautaires						
12 A	ALMOSTER RODRIGUEZ Anne-Marie	22	CHAZELAS Laurence	32	GRANET Thierry		
13 B	BALESTRAT Yoann	23	CHAZELLE Anne-Sophie	33	HABRIAS Fabien		
14 B	BALLAY Christine	24	CLUZEAU Pascal	34	LANNETTE MICHAUT Vanessa		
15 B	BEAUDET Hervé	25	COINDEAU Lucien	35	LATHIERE Claudine		
16 B	BEIGE Laurence	26	COUCAUD Nadège	36	LEKIEFS Didier		
17 B	SERTRAND Jacques	27	CROCI Eliane	37	PICHON Joëlle		
18 C	ALENDREAU Laëtitia	28	DAUVERGNE Frédéric	38	PIERQUET Mylène		
19 C	HABAUD Mireille	29	DESROCHES Bernadette Arrivée à 19h30	39	SADRY Benoît		
20 C	HALEIX Philippe	30	FAVRAUD Alain				
21 C	HAMINADE Fabrice	31	GERBAUD Alex				
			*****				
GOUR	RAUD Thierry, conseiller communautaire,		PROCURATIONS	làra c	oommun outoiro		
MILOI	R Isabel, conseillère communautaire, à LA	CRC	DIX Philippe, vice-président	1010	communautane		
			****** EXCUSÉS				
REJAS SOUR	SSE Jocelyne, conseillère communautaire Y Luigia, conseillère communautaire						

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Laëtitia CALENDREAU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président demande à ce que ce conseil communautaire se tienne à huis clos, pour des questions de sécurité liées à l'épidémie de COVID 19. Après avoir entendu l'exposé du président, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- PRONONCE le huis clos de ce conseil communautaire.

Les procès-verbaux des séances du 5 mars 2020 et du 23 avril 2020 sont adoptés à l'unanimité.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE, Vanessa LANNETTE MICHAUT s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- AUTORISE le président à signer les accords-cadres des trois lots géographiques et à délivrer les bons de commande dans la limite du montant des inscriptions budgétaires, pour les travaux de grosses réparations de voirie, dans le cadre du programme annuel 2020,
- VALIDE la programmation des travaux de grosses réparations des voies communales, au titre de l'année 2020.
- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget principal de l'exercice en cours.
- AUTORISE le président à signer la convention pour la communication sur le financement des équipements publics avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :
  - o Taxe foncière (bâti): 6,51 %
  - o Taxe foncière (non bâti): 23,74 %
  - o Cotisation foncière des entreprises : 27,41 %.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 137 805 € soit une participation à hauteur de 5 € par habitant.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- AUTORISE le président à signer la convention avec Initiative Nouvelle Aquitaine et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien la participation de la communauté de communes au fonds de prêts de solidarité et de proximité des très petites entreprises.
- DIT que le Vice-Président en charge du développement économique représentera la communauté de communes aux différents comités de pilotage et de suivi.

Madame Bernadette DESROCHES rejoint à l'assemblée communautaire à 19 heures 30.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE, Vanessa LANNETTE MICHAUT s'abstenant,

L'assemblée communautaire,

Les élus membres titulaires du bureau de l'association « Pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir » ne votant pas,

- AUTORISE le versement de la subvention de 37 696 € à la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir pour l'année 2020, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- MAINTIENT les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 pour l'école de musique intercommunale Jean Ferrat. - FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

o tarif 1 : enfants dont un des parents est contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Chœur d'enfants seul	27,00 €
Atelier chant / chanson	60,00 €
Atelier chant / chanson – parrainage	42,00 €
Initiation – Orchestre seul	65,00 €
1 <sup>er</sup> instrument − 1 <sup>er</sup> enfant	109,00 €
2 <sup>ème</sup> instrument – 2 <sup>ème</sup> enfant ou 1 <sup>er</sup> enfant	72,00 €

o tarif 2 : enfants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Chœur d'enfants seul	27,00	€
Atelier chant / chanson	60,00	€
Atelier chant / chanson – parrainage	42,00	€
Initiation – Orchestre seul	65,00	€
ler enfant - pour chaque instrument	285,00	€
2ème enfant - pour chaque instrument	216,00	€

o tarif 3 : adultes contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Atelier chant / chanson	60,00	€
Atelier chant / chanson – parrainage	42,00	€
Formation Musicale / Orchestre seul	106,00	€
1er instrument	165,00	€
2ème instrument	114,00	€
Cours instrumental collectif	165,00	€

o tarif 4 : adultes non-contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Atelier chant / chanson	60,00	€
Atelier chant / chanson – parrainage	42,00	€
Formation Musicale / Orchestre seul	106,00	€
Pour chaque instrument	285,00	€
Cours instrumental collectif	165,00	€

o location d'un instrument du parc instrumental de l'école de musique intercommunale, quel que soit l'âge ou la domiciliation de l'élève :

Pour l'année entière 75,00 ∈ Par trimestre 25,00 ∈

L'année comptant 4 trimestres, le 4ème est offert, l'instrument pouvant être récupéré par l'établissement pour entretien ou révision.

- DECIDE d'une exonération de 30 % de la cotisation d'inscription et de la location d'instrument, applicable sous la forme d'une réduction des tarifs pour les élèves inscrits en 2019-2020.
- DIT que les cotisations correspondant aux droits annuels d'inscription sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année.
- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou trois fois.
- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre.
- APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale Jean Ferrat.
- DECIDE que le nouveau règlement intérieur remplacera le précédent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera mis à disposition des familles dès la période de réinscription.
- AUTORISE le président à signer la convention de financement du Passeport Jeunes activité « accueil de loisirs » de la Haute-Vienne avec la Caisse d'Allocation Familiales.
- DECIDE de conventionner avec chaque commune du territoire pour mettre à disposition des ETAPS et des ATEA dans le temps scolaire.
- DIT que les interventions seront proposées à l'ensemble des écoles du territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DECIDE d'un forfait journalier (consommation d'eau et d'électricité) de 2 € par famille séjournant sur l'aire d'accueil des gens du voyage, lors de la période de travaux de réhabilitation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 heures.

